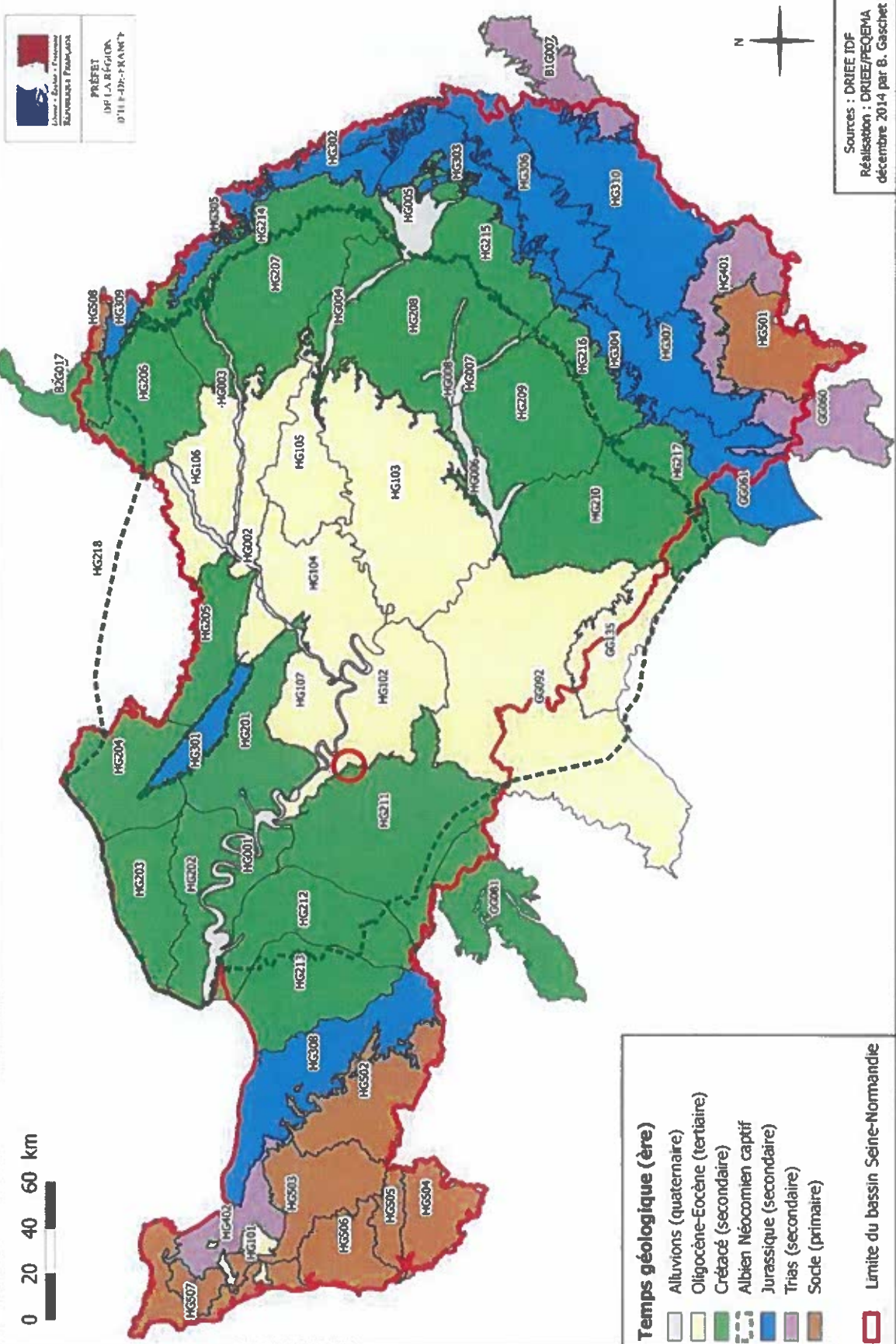


Délimitations des masses d'eau souterraine (parties affleurantes + Albien) sur le bassin Seine-Normandie



## Une hydrographie, quasi absente du territoire

Une ligne de crête d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est délimite deux bassins versants celui de l'Eure, unité hydrographique Eure aval, et celui de la Seine, unités hydrographiques Mauldre Vaucouleurs et Seine Mantoise.

Les pressions à appréhender prioritairement sur l'unité hydrographique Seine Mantoise concernent<sup>2</sup> : les rejets de temps de pluie, les rejets des sites industriels et des artisans, les nombreux aménagements artificialisant les berges et le lit des cours d'eau, la pollution, accidentelle et diffuse, par le nitrates, les pesticides (agriculture, collectivité et industrie). Les données à la station de Bonnières-sur-Seine (n° station 03128000) indiquent pour la Seine en 2012 un état écologique moyen.

Avec un objectif de bon état écologique en 2015, la Vaucouleurs est une des rivières d'Île-de-France où le potentiel de reconquête de la qualité est important. Les pressions sur lesquelles il convient d'agir en priorité sont :

- Résoudre les dysfonctionnements des réseaux par temps sec (mise en conformité de branchement et réhabilitation) et par temps de pluie sur les réseaux unitaires,
- L'artificialisation lourde, sectionnement des rivières,
- Les pratiques intensives de l'agriculture.

Les données à la station de Mantes-la-Jolie (n° station 03172000) indiquent pour la Vaucouleurs en 2013 un état écologique moyen.

Concernant l'unité hydrographique Eure aval<sup>3</sup>, l'urbanisation et les industries se concentrent à l'aval du bassin (Louviers-Incarville, le Vaudreuil) et les deux tiers du territoire restent consacrés à l'agriculture. Les altérations morphologiques (ouvrages transverses, recalibrage et rectification du profil en travers...) et les pollutions ponctuelles ainsi que des ruissellements et des pollutions diffuses ne permettront pas d'atteindre le bon état écologique dès 2015.



Le territoire, qui appartient principalement à l'unité hydrographique Seine-Mantoise, présente un réseau hydrographique très peu développé et principalement représenté par des ruisseaux temporaires ainsi que quelques mares disséminées. D'après le SDAGE Seine-Normandie le ru de Bléry ou ru de Rosny (masse d'eau FRHR230B-H3080650) a pour objectif le bon état en 2021. Il rejoint la Seine au niveau de Rosny-sur-Seine.

**Enjeu : Préserver les cours d'eau**

Le PLU se doit d'être par ailleurs être compatible avec les défis du SDAGE Seine-Normandie.

<sup>2</sup> D'après le Plan territorial d'actions prioritaires 2013-2018, Commission territoriale Rivières d'Île-de-France, Agence de l'Eau Seine-Normandie

<sup>3</sup> D'après le Plan territorial d'actions prioritaires 2013-2018, Seine Aval, Agence de l'Eau Seine-Normandie

Communes de Boissy-Mauvoisin / Chaufour-les-Bonnières  
 / Cravent / La Villeneuve-en-Chevrie / Lommoye  
 / Menerville / Neauphlette / Saint-Illiers-le-Bois

Elaboration de 8 PLU

## Hydrographie



Aire d'étude



Hydrographie

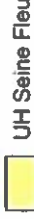
## Unité hydrographique



UH Eure Aval



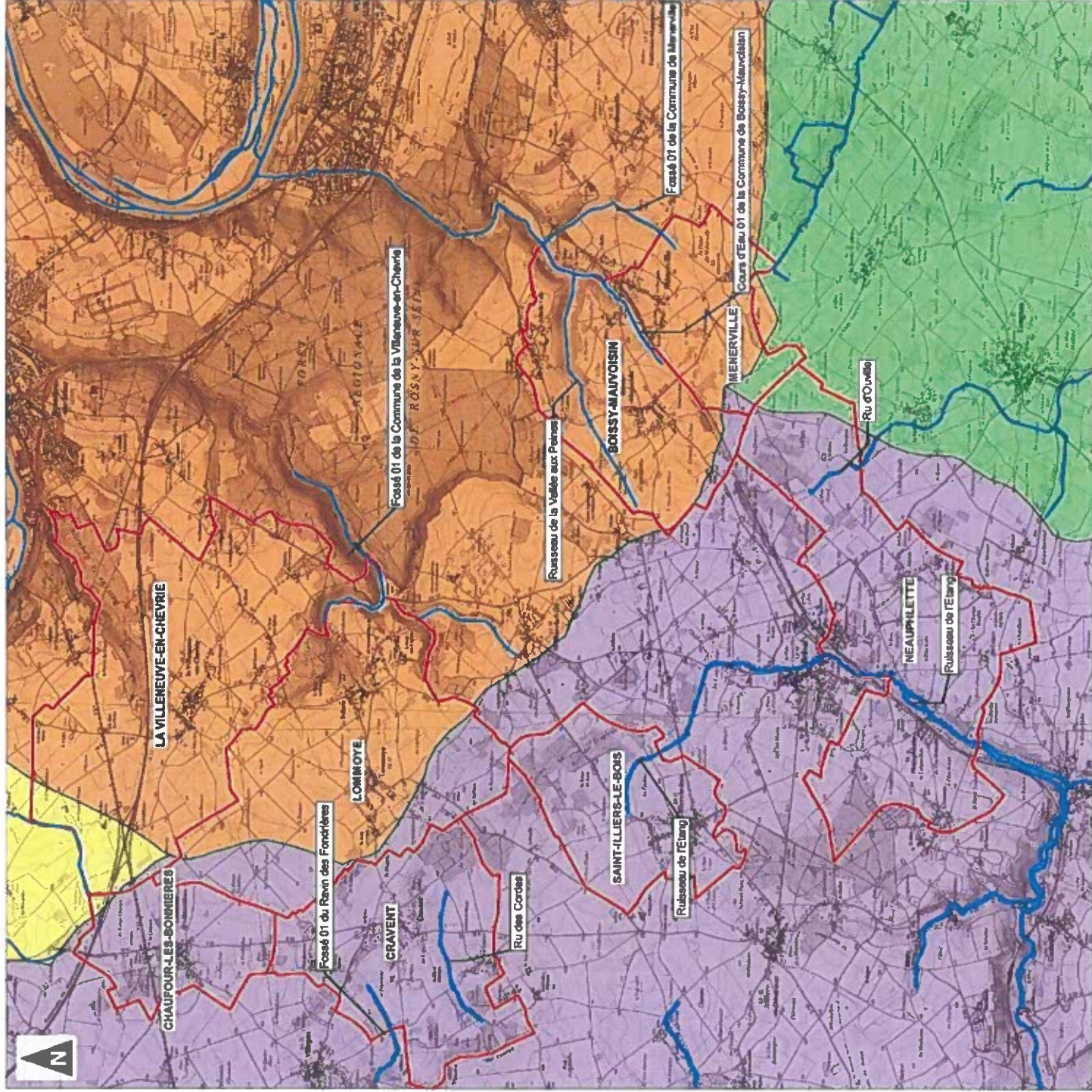
UH Seine Mantoise



UH Seine Fleuve



UH Mauldre Vaucouleurs



1:50 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Élaboration : Environnement Concept, 2015  
 Sources de fond de carte : IGN, carte bleue, IZS 000  
 Sources de données : IGN - Environnement Concept, 2015

Atelier G. Le Moaligou

Le SDAGE Seine-Normandie définit pour la période 2016-2021 les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et quantité des eaux à atteindre dans le bassin Seine-Normandie. En revanche, aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est recensé sur le secteur.

Il existe dans les Yvelines, un Schéma Départemental des eaux 2014-2018 adopté le 18 octobre 2013, il définit par unité hydrographique les domaines d'action que le département décide d'accompagner financièrement. La collecte des eaux usées est la priorité commune aux trois unités hydrographiques identifiées sur le territoire (maîtrise du temps de pluie pour l'UH Seine-Mantoise).

L'ensemble du territoire est également inclus dans :

- les **zones sensibles** liées à la directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui impose entre autres le traitement de l'azote et ou du phosphore sur les rejets des stations d'épuration des agglomérations de plus de 10 000 EH ;
- les **zones vulnérables** liées à la Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.
- Ces zones réglementairement visent à **protéger les eaux de surfaces et les eaux souterraines** contre les pollutions liées à l'azote et au phosphore, ainsi que les pollutions microbiologiques.

## Une gestion de l'eau globalement satisfaisante

### Alimentation en eau potable

La commune appartient au Syndicat des Eaux de Perdreauville (SEPE) qui est basé sur la commune de Lommoye (locaux de la CCPL). Les ressources alimentant le syndicat sont:

- pour deux tiers, les forages F1 et F2 localisés sur la commune de Lommoye qui présente un débit total de 70m<sup>3</sup>/h. Ces forages captent l'aquifère de la craie, à une profondeur qui oscille entre 50 et 80 m, la qualité de l'eau pompée est essentiellement due à l'importante couverture argileuse. Le forage F1 bénéficie de périmètres de protection qui ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Le périmètre de protection immédiat (PPI) est défini et clôturé. Il est prévu la mise en service d'un troisième forage afin d'anticiper les besoins futurs, une DUP sera alors demandée pour F2 et F3.

L'eau des forages de Lommoye est refoulée vers la réserve enterrée de Lommoye (1500 m<sup>3</sup>) puis surpressée dans le château d'eau de Lommoye (500 m<sup>3</sup>) en fonction de la demande des abonnés. Sur le secteur Sud de la SEPE, le réservoir de Ménerville (300 m<sup>3</sup>) est quant à lui relié et alimenté par le réservoir de Lommoye.

- pour un tiers, par deux sources superficielles (source de Saint-Adjutor - source de de la Cressonnière) localisées sur la commune de Blaru. La station de Blaru est équipée de 3 pompes de 60 m<sup>3</sup>/h. Le PPI de la source Saint-Adjutor est clôturé. Les périmètres rapprochés et éloignés de ces 2 sources sont connus et une DUP est en cours.

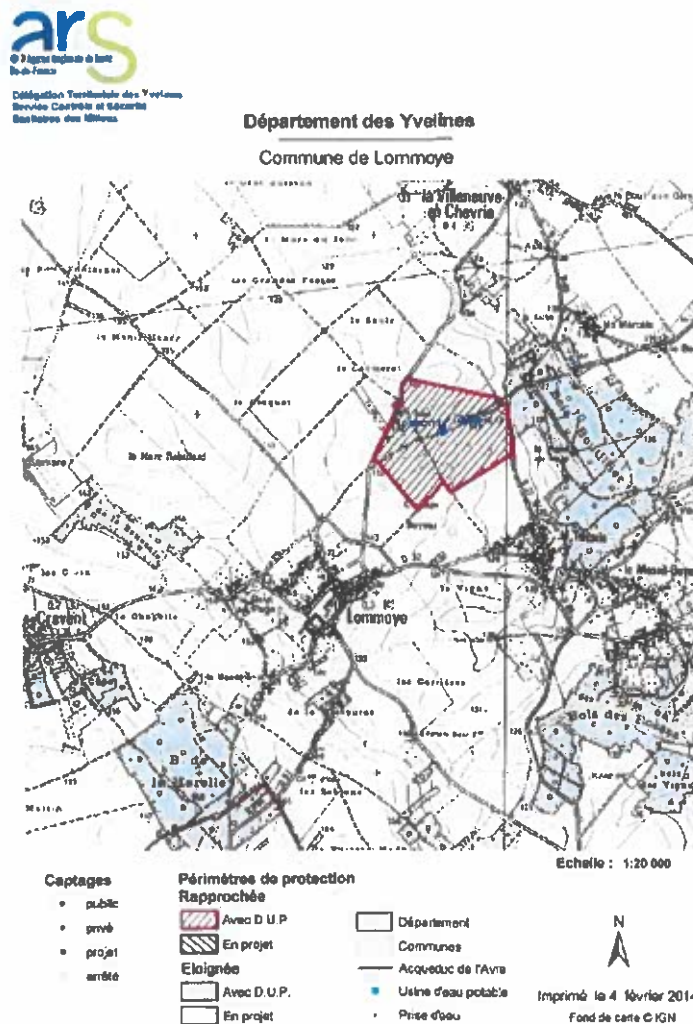
L'eau est refoulée par une conduite de diamètre 200 vers le réservoir de Chaufour-les-Bonnières (500 m<sup>3</sup>).

L'ensemble des réseaux est interconnecté, la production actuelle couvre largement les besoins. La distribution est assurée par la SEPE.

La consommation en eau potable (en m<sup>3</sup>) de la SEPE<sup>4</sup> pour les 5 dernières années est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Ressource	2010	2011	2012	2013	2014
Lommoye F1	65 395	220 066	122 058	128 792	133 766
Lommoye F2	318 447	232 646	312 921	296 638	240 467
Blaru	318 492	145 770	166 084	200 436	293 213
Total	702 334	598 482	601 063	625 866	667 446

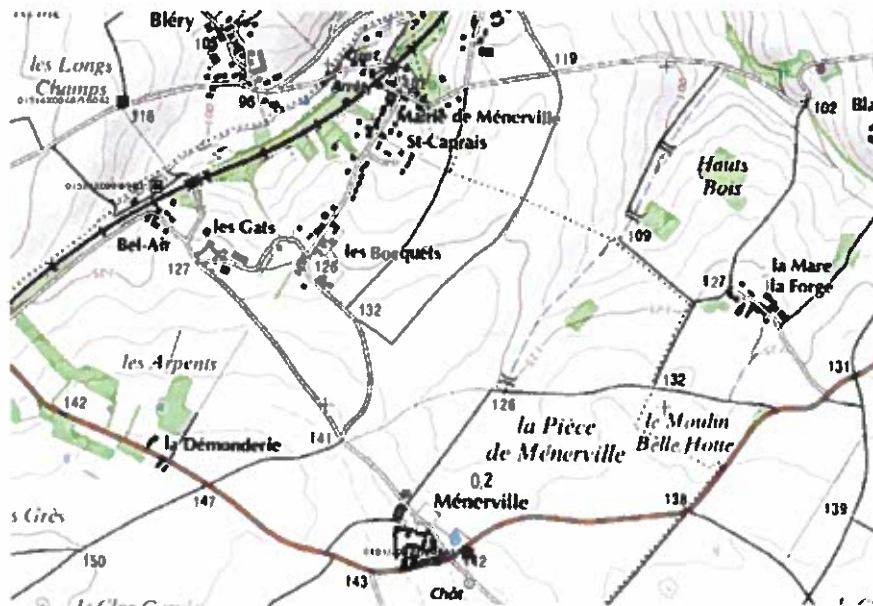
Au regard des résultats du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France, l'eau distribuée sur la commune est conforme aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2013 (dernières données disponibles).



*Périmètres de protection des captages de Lommoye*

À noter la présence sur le territoire de la source de la Fontaine l'Alouette située à proximité de la ligne SNCF. Cette source a servi à l'alimentation en eau potable de la commune. Suite à des problèmes de contamination, elle a dû être abandonnée.

<sup>4</sup> Comprend les communes suivantes : Bréval, Boissy-Mauvoisin, Chauffour-les-Bonnières, Cravent, Lommoye, Méneville, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois



Source : Infoterre - BRGM

## Eaux usées

La commune de Ménéville dépend de la station d'épuration de Perdreauville pour son assainissement collectif. Cette station est de la compétence de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSO), qui a délégué la gestion à la Lyonnaise des Eaux. Elle traite les effluents des communes de Boissy-Mauvoisin, Ménéville et Perdreauville.

Cette station est localisée à l'extrémité Nord du territoire de Perdreauville au niveau du lieu-dit "Apremont" (rue de Beauvoyer) à proximité du ru de Bléry dans lequel elle se rejette. D'une capacité de 1 500 Équivalents-Habitants, cette station de type boues activées a été mise en service dans les années 1970. Les capacités de la station d'épuration sont aujourd'hui limitées puisqu'elle atteint 1300 équivalent habitant, soit environ 86 % de sa capacité nominale.

D'après le courrier de GPSO du 6 juin 2016, cette station fonctionne actuellement à son débit nominal il n'y a pas de marge pour recevoir de nouveaux effluents. Cependant il est indiqué qu'un quart du débit traité dans cette STEP correspond à de l'eau claire (ECCP et eaux pluviales issues de voiries et d'habitations). Le courrier indique qu'« il est donc important, s'il y a une volonté d'augmenter l'urbanisation des 3 communes raccordées, de résorber ces apports d'ECCP et de mauvais raccordements ». Cela permettra de pouvoir gagner  $\frac{1}{4}$  de capacité hydraulique supplémentaire sur la STEP, soit  $\frac{1}{4}$  d'habitants supplémentaires. Par ailleurs cette station ne traite pas le phosphore et l'azote, un traitement supplémentaire pourrait être demandé par la Police de l'Eau dans les années à venir. Les rejets répondent aux exigences réglementaires.

La STEP connaît actuellement des difficultés liées à une infiltration des eaux pluviales. Il n'y a aujourd'hui pas de répartition définie par commune et les travaux liés à l'augmentation des capacités de la STEP ne sont pas financièrement supportables par les communes. Il est par ailleurs précisé que dans le cadre du regroupement des intercommunalités.

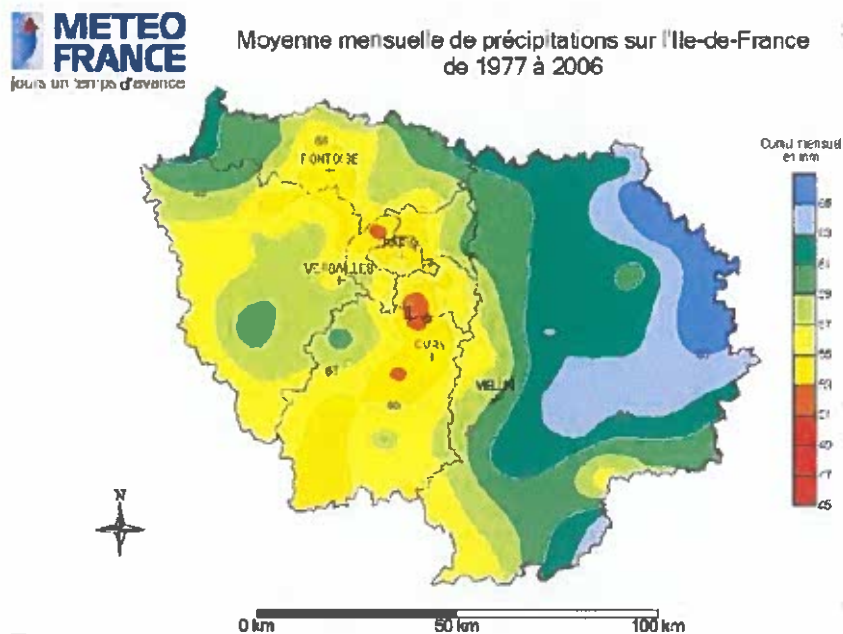
### Enjeu : La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

- respect des prescriptions et servitudes des périmètres de protection, limiter l'urbanisation autour des captages
- assurer une urbanisation en adéquation avec les ressources disponibles et le réseau
- limiter les risques d'inondation,
- préserver la qualité de l'eau (réduction des pollutions ponctuelles et maîtrise des rejets par temps de pluie)
- assurer une urbanisation en adéquation avec les capacités de traitement disponibles.

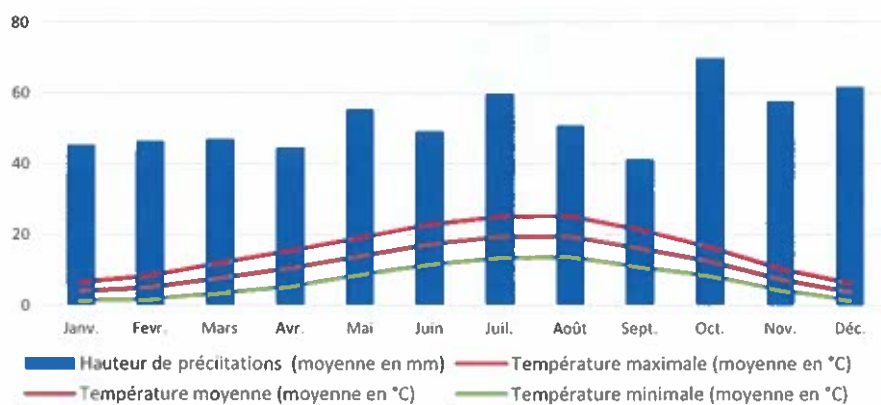
## Climat et qualité de l'air : un territoire à dominante agricole impacté par des infrastructures

### Climat

Le climat des Yvelines est tempéré sous influence océanique vers l'Ouest et continentale vers l'Est. Les vents dominants du secteur Ouest protègent relativement les Yvelines des pics de pollution venant de l'agglomération parisienne. La commune se trouve dans un secteur relativement bien arrosé à l'échelle du département. Elle reste néanmoins peu humide avec des variations saisonnières peu marquées, et des épisodes orageux fréquents. A la station de Magnanville, située à quelques kilomètres, la moyenne mensuelle des précipitations est de 52,4 mm et la moyenne annuelle est de 628,4 mm.



Moyenne mensuelle de précipitations sur l'Île-de-France de 1977 à 2006 (source : PPA)



Données climatiques de la station de Magnanville (1981-2010)

La moyenne des températures maximales est 15,7 °C et celle des minimales de 7°C.

## Qualité de l'air

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Île-de-France a été approuvé le 25 mars 2013 et consolidé le 21 janvier 2015. Il a pour objectif l'amélioration de la qualité de l'air sur le périmètre concerné en mettant en place des mesures réglementaires et des actions incitatives. Le PPA inclut notamment une mesure réglementaire concernant les SCOT, les PLU et les cartes communales (mesure réglementaire n°8 : définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme). En effet, considérant que l'urbanisme a un impact sur les émissions futures de pollutions atmosphériques, cette mesure a pour objet de réduire en amont les émissions atmosphériques ainsi que l'exposition des populations aux dépassements des concentrations limites de polluants atmosphériques.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Ce document fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et du triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logement raccordés,
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

"La réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre associées et l'amélioration de la qualité de l'air sont fortement déterminés par les politiques d'urbanisme et d'aménagement". L'objectif du SRCAE en terme d'urbanisme est de "promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air." L'orientation 1.2 "promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques".

La commune ne se trouve pas en zone sensible pour la qualité de l'air d'après le SRCAE. Les cartes présentées ci-après ont été réalisées par AIRPARIF5 avec l'aide de l'État et sur demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France afin de répondre aux exigences du PPA. Ces cartes à l'échelle des communes présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et en particules (PM<sub>10</sub>) pour 2013.

---

<sup>5</sup> Organisme agréé par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en région Île-de-France



Dioxyde d'azote



Concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO2) (Source : AIRPARIF)

Indicateur de dépassement des valeurs limites

	40 µg/m3 en moyenne annuelle		
	Commune	Yvelines	Île-de-France
Nombre d'habitants affectés	négligeable	51 000	3 422 000
Superficie cumulée (km²)	négligeable	12	243
Longueur de voirie concernée (km)	0	125	1 962

Particules



Concentrations annuelles en particules (PM10) (Source : AIRPARIF)

Indicateur de dépassement des valeurs limites

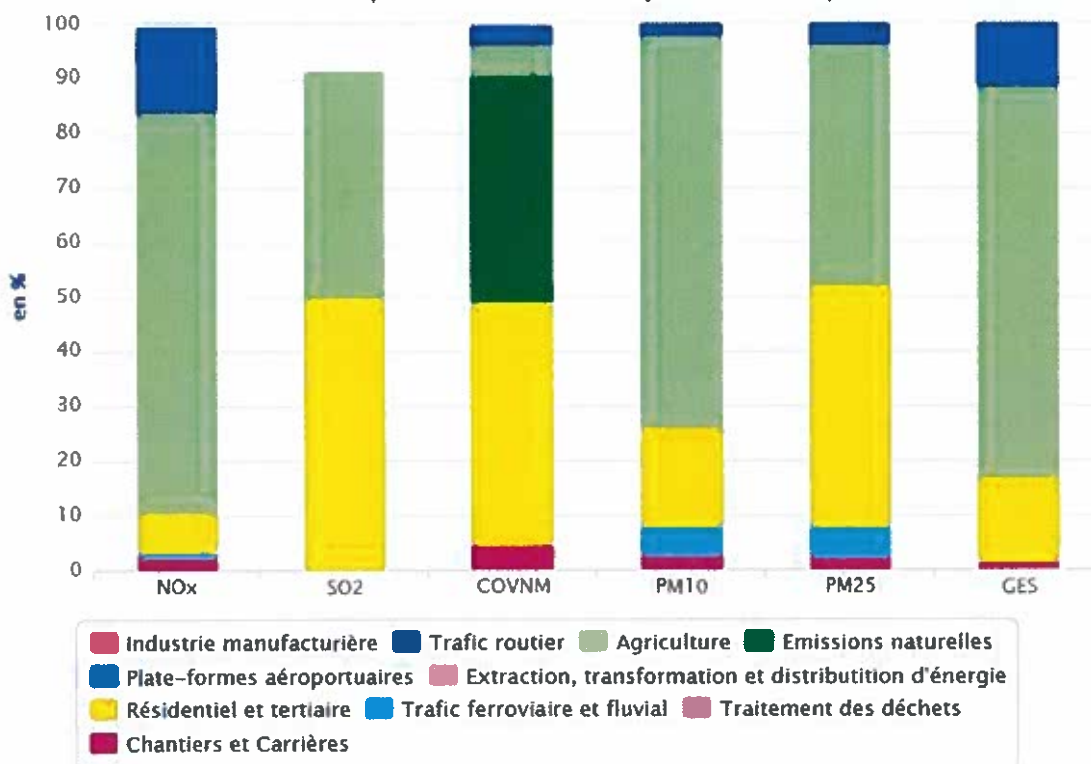
	40 µg/m3 en moyenne annuelle		
	Commune	Yvelines	Île-de-France
Nombre d'habitants affectés	négligeable	< 1000	30 000
Superficie cumulée (km²)	négligeable	1	4
Longueur de voirie concernée (km)	0	14	136

Le site internet AIRPARIF met également à disposition par commune le bilan des émissions annuelles (estimations faites en 2014 pour l'année 2012) ainsi que la contribution en % des différents secteurs d'activités.

Bilan des émissions annuelles pour la commune de : Ménéville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	3t	0t	2t	2t	1t	1kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Ménéville (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



*Données AIRPARIF*

Les trois principales sources de pollution sont :

- l'agriculture (application des engrais, activités de labours...),
- le secteur résidentiel et tertiaire (chauffage, production d'eau chaude...).
- le trafic routier (combustion du carburant), et ferroviaire



*Trafics sur les réseaux routiers national et départemental -2011 (Source : Conseil Général des Yvelines)*

Il est à noter également l'existence du deuxième Plan Régional Santé Environnement (PRSE2) d'Île-de-France qui prévoit des actions concernant la qualité de l'air intérieur et extérieur.

Une industrie, située à proximité, est recensée dans le Registre Français des industries polluantes, il s'agit du stockage de gaz souterrain d'Illiers-la-Ville.

**Enjeux :**

- Limiter l'urbanisation à proximité des grands axes routiers afin de ne pas augmenter l'exposition de la population
- Limiter les pollutions atmosphériques (déplacements générés ou favorisés par le PLU par exemple)

Le PLU se doit d'être par ailleurs d'être conforme aux SRCAE et au PPA.

## Des potentialités en énergies renouvelables limitées

Les énergies renouvelables représentent moins de 5% de l'énergie finale consommée sur le territoire francilien. Les principales sources renouvelables en Île-de-France sont actuellement, par ordre d'importance :

- les déchets (essentiellement les ordures ménagères incinérées dans des unités avec récupération de la chaleur produite soit directement sous forme électrique),
- la biomasse (majoritairement pour le chauffage domestique dans des foyers ouverts),
- et la géothermie profonde qui alimente 29 réseaux de chaleur.

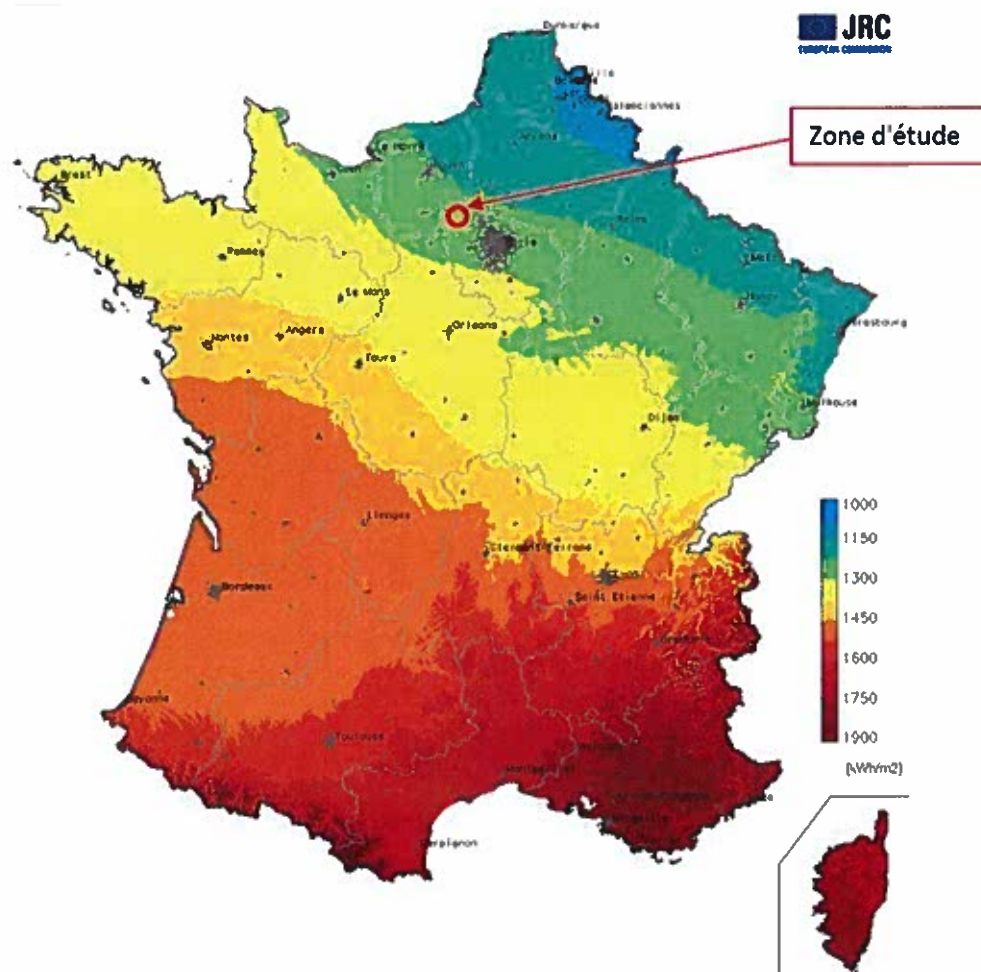
Les installations alimentées par les énergies renouvelables sont quasi-absentes du territoire d'étude.

### Potentiel solaire

L'énergie solaire transforme le rayonnement solaire en électricité (via des panneaux photovoltaïques) ou en chaleur (capteurs thermiques utilisés principalement pour la production d'eau chaude sanitaire).

En Île-de-France le parc photovoltaïque représente 66 MW (11 368 installations), raccordés à fin septembre 2013, soit 1,5 % du parc national. Un objectif de 150 MW à l'horizon 2020 est fixé par le SRCAE.

Le secteur d'étude se situe dans une zone bénéficiant d'un ensoleillement faible à l'échelle de la France. La commune de Ménerville n'est pas renseignée dans les données statistiques du Ministère de l'Environnement.

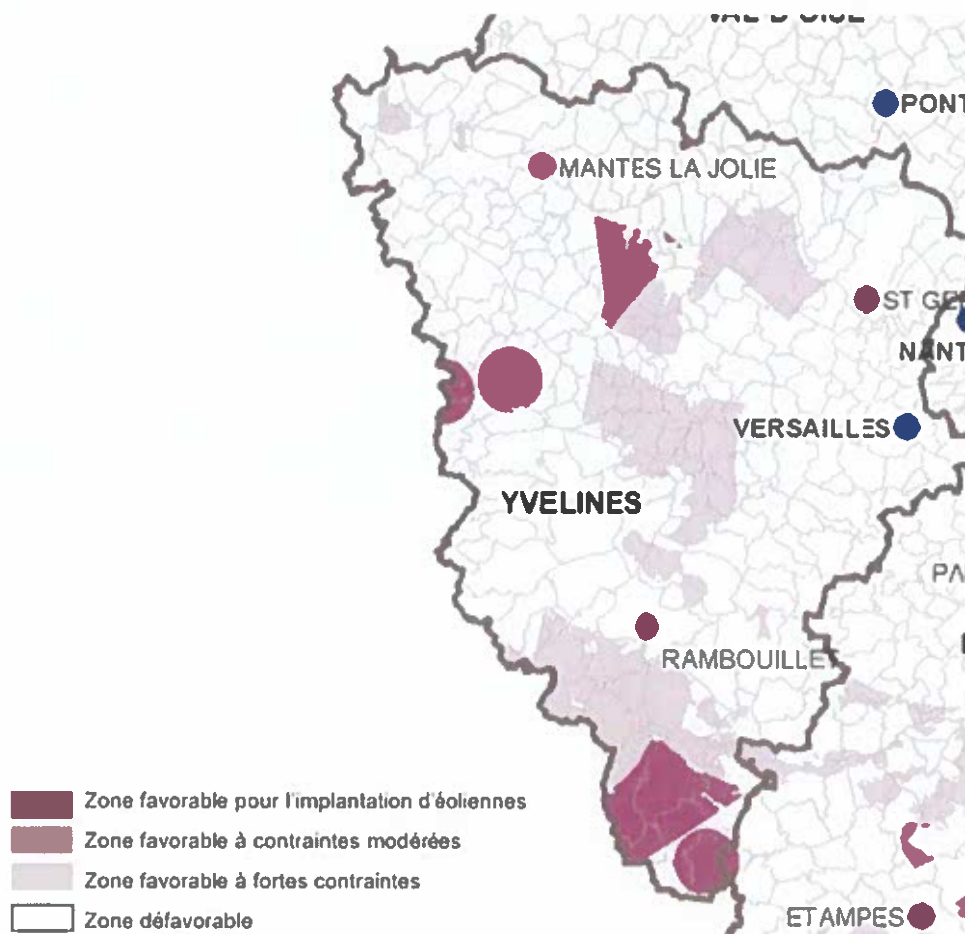


*Ensoleillement moyen en France sur une année (en kWh/m<sup>2</sup> par an)*

## Potentiel éolien

En septembre 2013, 3 installations utilisant l'énergie éolienne sont raccordées en Île-de-France pour une puissance de 19 MW. D'après le SRCAE, à l'horizon 2020, le potentiel éolien est compris entre 100 et 180 éoliennes soit 200 à 540 MW installés.

D'après le SRCAE, la commune ne se trouve pas en zone favorable à l'éolien

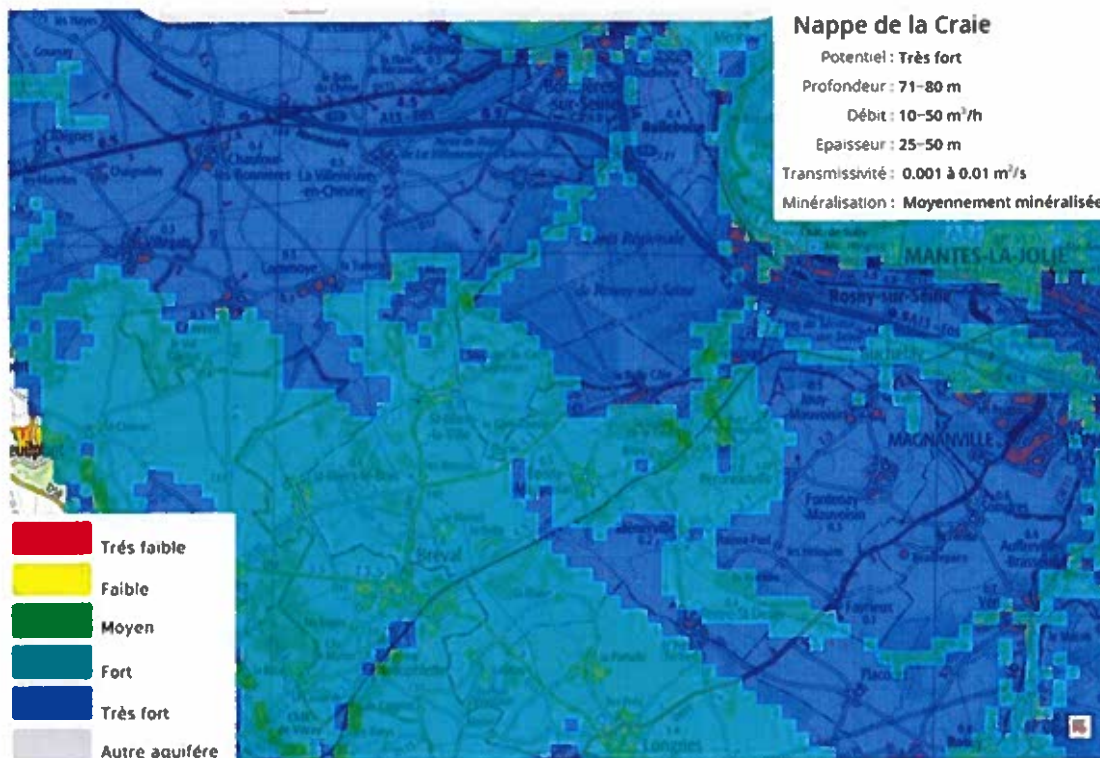


*Extrait de la carte des zones favorables à l'éolien (SRCAE)*

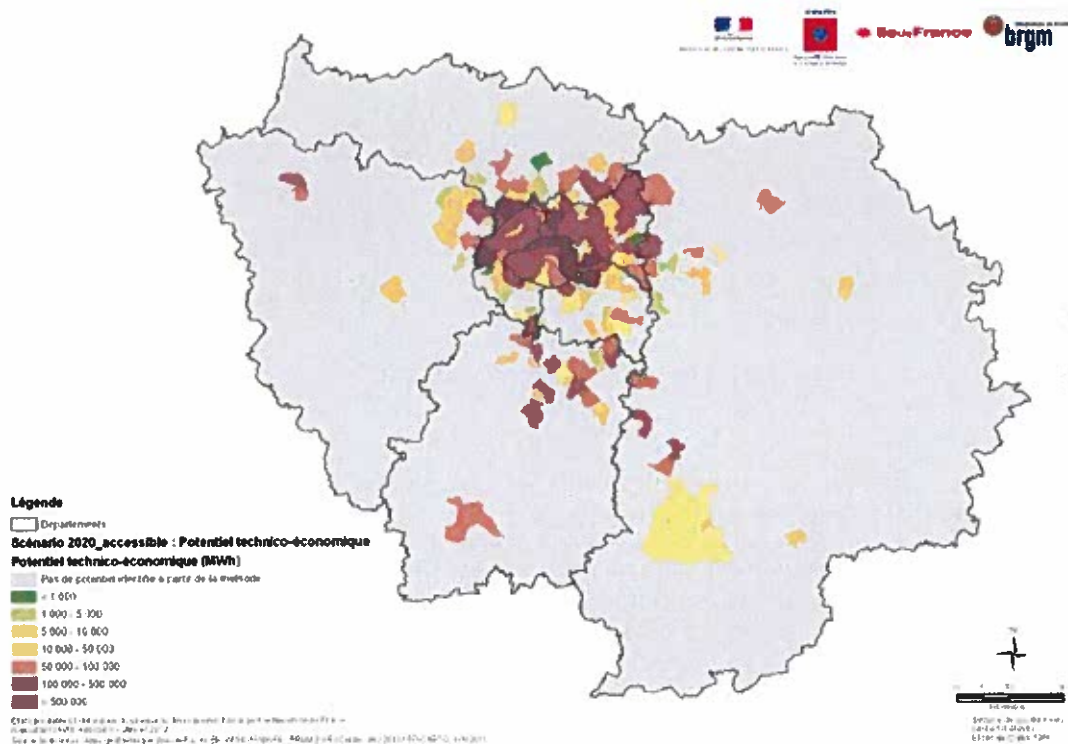
## Potentiel géothermie

La géothermie désigne les processus industriels qui visent à exploiter les phénomènes thermiques internes du globe pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Le chauffage des bâtiments par géothermie se fait soit de façon centralisée par le biais de réseaux de chaleur, soit de façon plus individuelle par le biais de pompe à chaleur couplées à des capteurs enterrés. Il existe trois principaux types de géothermie : la très basse énergie (température inférieure à 30°C), la basse énergie (température entre 30 et 90°C) et la haute énergie (température supérieure à 150 °C).

Du fait de ses caractéristiques géologiques la région Île-de-France présente des ressources géothermiques très importantes. D'après le site internet "Géothermie Perspectives" (ADEME – BRGM) sur la commune de Ménéville, la nappe de la craie présente un potentiel fort pour la géothermie, en revanche cette nappe se trouve entre 51 et 60 m de profondeur ce qui la rend difficilement exploitable d'un point de vue économique. D'après la carte ci-après, il n'y a pas de potentiel technico-économique identifié sur la commune.



Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère (Géothermie Perspectives)



Potentiel de développement des pompes à chaleur sur aquifères superficiels (Géothermie Perspectives)

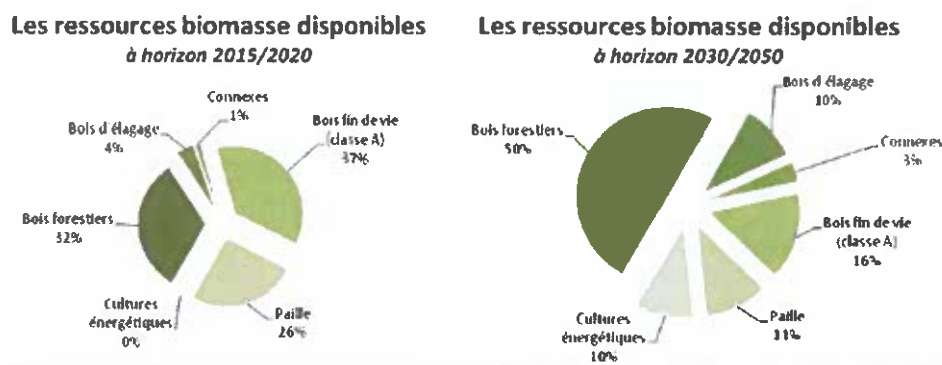
## Potentiel biomasse

La biomasse désigne l'ensemble des matières organiques, animales ou végétales. Les trois catégories principales sont :

- la biomasse agricole : résidus de récolte et déchets des industries agro-alimentaires
- les déchets organiques : valorisables par combustion ou méthanisation.
- la biomasse forestière : première source d'énergie renouvelable en France.

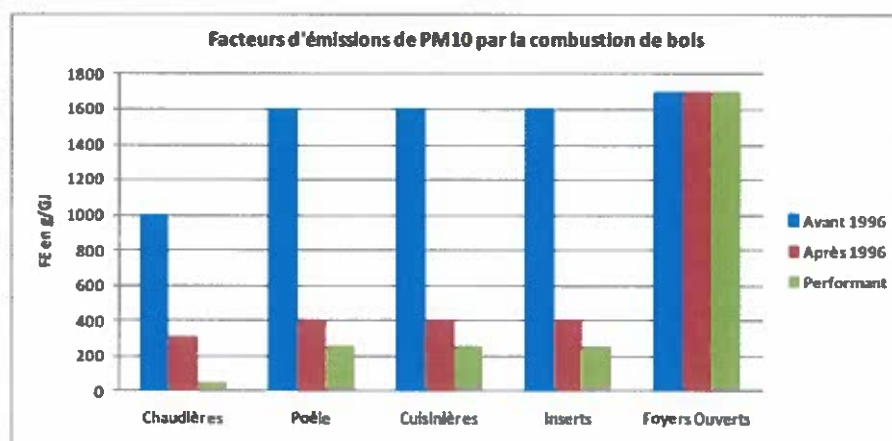
Il n'y a pas de potentiel biomasse identifié sur la commune.

D'après le SRCAE l'enjeu fort de la structuration de la filière bois énergie est de pouvoir identifier la quantité de ressource mobilisable durablement. D'après l'étude faite en 2012 par INDDIGO, la ressource globale régionale en biomasse énergie s'élève, à l'horizon 2015-2020 à environ 860 kt/an, soit environ 266 ktep (équivalent-logement)/an. La répartition par origine est résumée dans le graphique ci-dessous :



La consommation énergétique de bois domestique est principalement le fait d'une consommation d'appoint pour le chauffage, le gisement de cette ressource est difficilement évaluable.

Figure S1 - Comparatif des facteurs d'émissions de PM<sub>10</sub> par la combustion de bois selon le système utilisé  
Source : CITEPA



D'après le SRCAE, "le développement des énergies renouvelables et de récupération est un enjeu phare pour l'Île-de-France. Il permettra de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre du territoire."

## Les infrastructures routières comme principales sources de nuisances

### Nuisances sonores des infrastructures

La commune de Ménéville est concernée par un arrêté préfectoral de classement acoustique des infrastructures terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit. Cet arrêté n°00.220/DUEL fixe les secteurs concernés et les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et pour les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les tronçons en question sont listés ci-après.

Nom de l'infrastructure N° de ligne	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit	Type de tissu
366	Totalité	2	250 m	Tissu ouvert

Par ailleurs, le Plan de Prévention de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PBBE) des routes départementales des Yvelines a été adopté le 23 mai 2014. L'objectif de ce document est de protéger des nuisances sonores excessives les zones d'habitations, les établissements scolaires ou de santé et de préserver les zones calmes. Plus précisément l'objectif du PBBE des Yvelines est de :

- privilégier les actions en faveur des transports en commun,
- promouvoir les circulations douces,
- mettre en place des actions de prévention, de maîtrise des trafics et de réduction des vitesses.

La commune n'est pas concernée.

**Enjeu :** Prendre en compte les secteurs affectés par le bruit dans l'urbanisation future et éviter l'exposition de la population à ces nuisances.

### La qualité des sols

La base de données BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et d'Activités de Service), gérée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), recense les anciens sites industriels ou activités de services pouvant être potentiellement générateurs de pollution des sols. Sur la commune, aucun site n'est recensé.

Par ailleurs, le Ministère de l'Environnement (MEDDTL) recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, au sein de la base de données BASOL. Aucun site de ce type n'est répertorié sur le territoire communal.



Communes de Boissy-Mauvoisin / Chaufour-les-Bonnières / Cravent / La Villeneuve-en-Chévrier / Lommoye / Menerville / Neauphlette / Saint-Illiers-le-Bois

Elaboration de 8 PLU

## Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

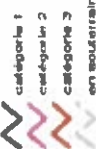


Aire d'étude

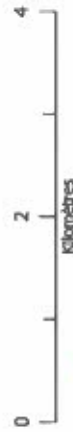
Classement sonore des axes intra-urbains



Classement sonore des grandes infra-roulères



Empreintes sonores des grandes infra-roulères



1:50 000

(Tous les espaces ont format A3 sans réduction de taille)

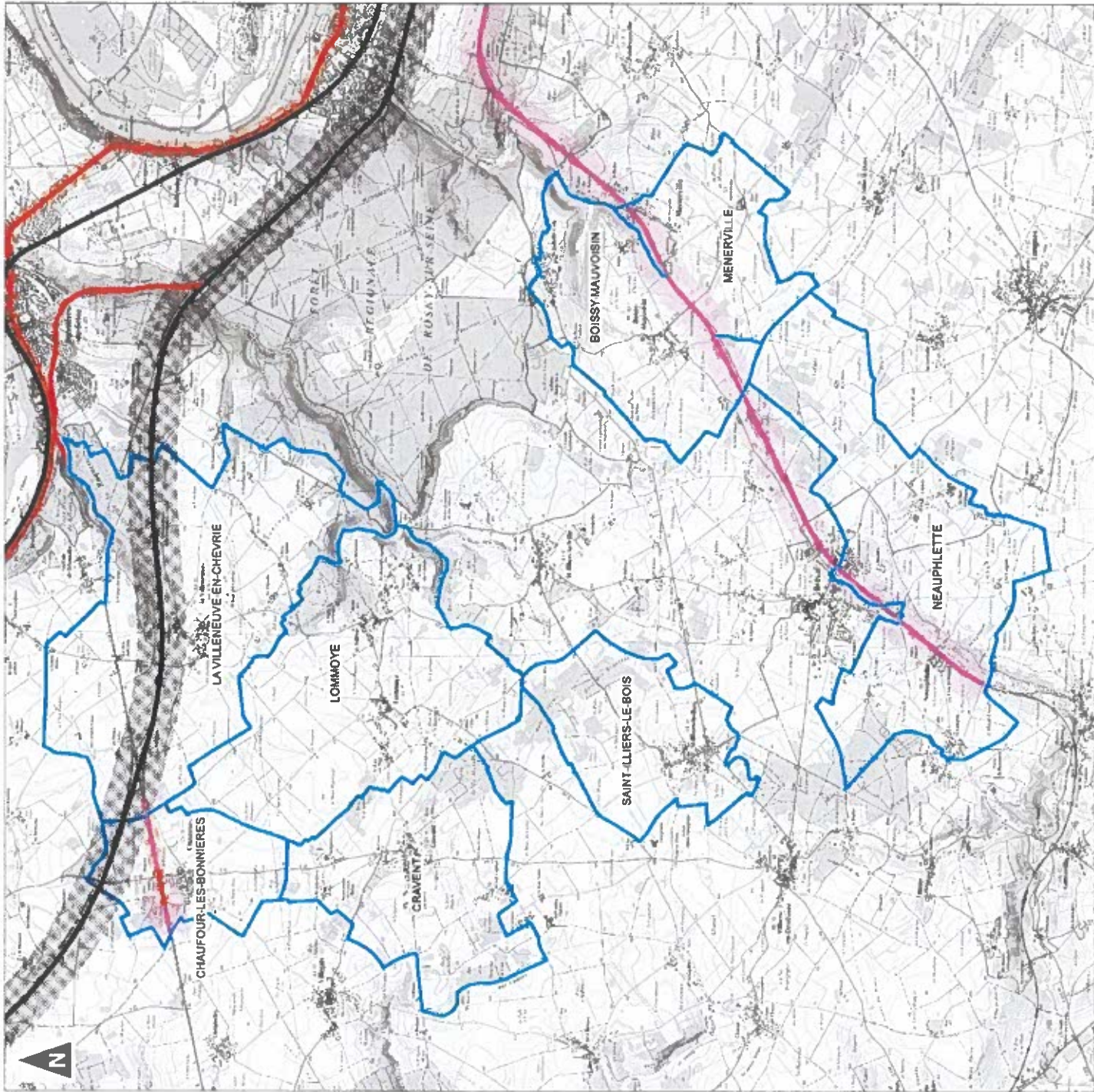


Le territoire en mouvement

**audicé**
  
 Région Île-de-France

Région Île-de-France
   
 Direction de l'Environnement, Climat, 2015
   
 Sources de données : IGN, Urbanisme Climat, 2015

Atelier G. Le Moaligou



## La gestion des déchets

La collecte des déchets est organisée par la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye (CCPL) et effectuée par la société SEPUR. Le fonctionnement est identique pour toutes les communes de la CCPL :

- ramassage en porte-à-porte des déchets ménagers, une fois par semaine,
- ramassage des verres tous les 15 jours en alternance avec le ramassage des papiers, cartons et plastiques,
- ramassage en porte-à-porte une fois par an pour les encombrants, une borne existe sur la commune de Bréal.

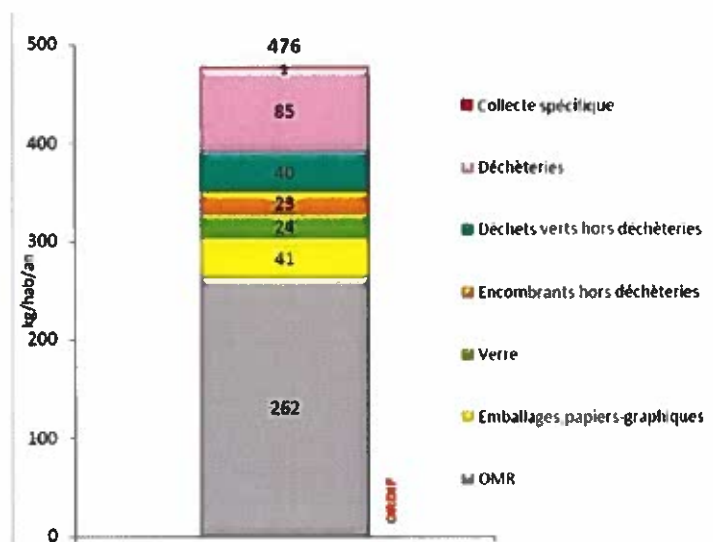
Il existe peu de borne de dépôt dans les communes.

Les données concernant les tonnages collectés entre 2012 et 2014 sont synthétisées dans le tableau suivant (source CCPL). Les tonnages sont stables sur ces trois dernières années.

Collecte (en t)	Ordures ménagères	Emballages ménagers	Verres	Total tonnage	Encombrants
Année 2012	1 760	238	263	2 263 soit 347 kg par habitant collecté	144
Année 2013	1 746	231	244	2 222 soit 340 kg par habitant collecté	106
Année 2014	1 754	238	236	2 229 soit 343 kg par habitant collecté	125

*Évolution des tonnages collectés entre 2012 et 2014*

À titre de comparaison, en 2012, 327 kg d'Ordures Ménagères et Assimilées (ordures ménagères, emballages, papiers et verre) ont été collectés par habitant dans le département des Yvelines.



*Tonnages des déchets ménagers et assimilés collectés par habitant dans les Yvelines en 2012 (source : ORDIF)*

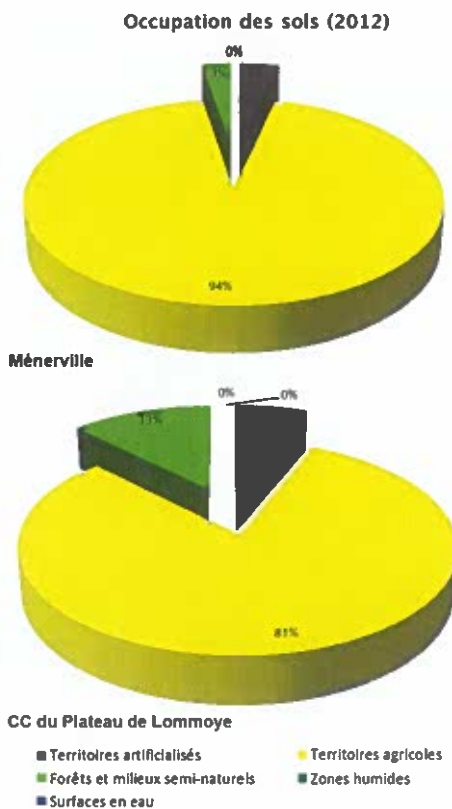
Le traitement des déchets est effectué par le Syndicat Mixte de Tri et Valorisation (SMITRIVAL). Les déchets sont acheminés vers l'usine d'incinération de Guerville où ils sont valorisés sous forme énergétique.

La CCPL ne possède aucune déchetterie sur son territoire. Des conventions ont été passées avec des intercommunalités ou communes voisines (Pays de Dreux, la CAPE, Ivry-la-Bataille, et la CAMY).

## Des sols comme lieux naturels et outils de production menacés ?

### Les données Corine Land Cover

Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution en 44 postes pour la France métropolitaine. Produit par interprétation visuelle d'images satellitaires, cet inventaire a été initié en 1985 pour une première cartographie de l'occupation des sols en 1990, puis renouvelé en 2000, 2006 et 2012.

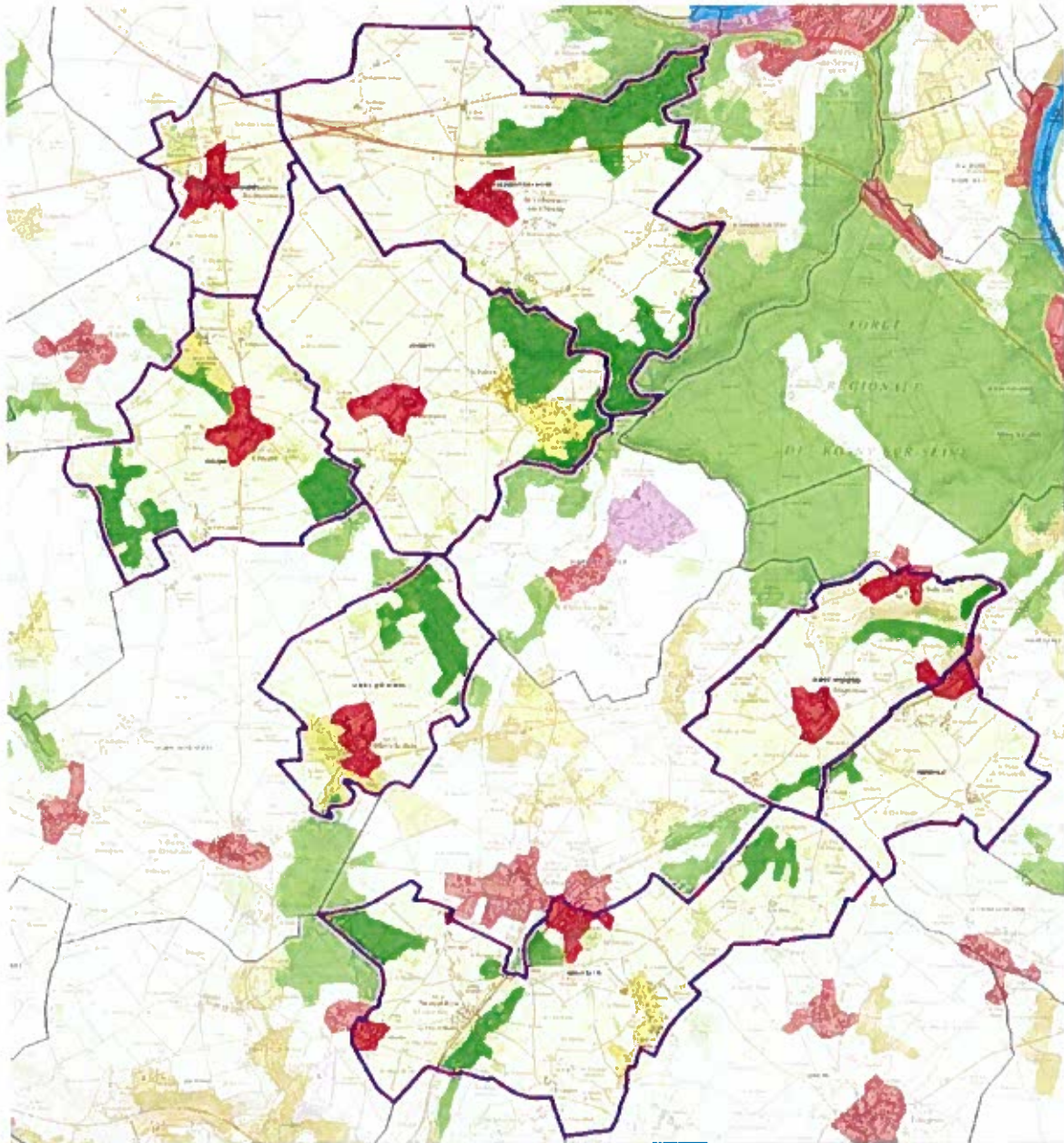


D'une superficie de 351 hectares, le territoire communal se compose d'une occupation à dominante agricole (94 % d'après les données Corine Land Cover). Les surfaces artificialisées sont d'environ 12,4 hectares, ce qui représente 3% du territoire. Les emprises restantes (3%) sont dédiées aux espaces forestiers et de milieux semi-naturels.

D'après les données de Corine Land Cover, le territoire n'a pas connu d'évolution de son occupation des sols depuis 2000.

A l'échelle de la CC du Plateau de Lommoye, les emprises artificialisées ont progressé de 7% passant de 416 ha en 2000 à 447 ha en 2012. Les communes de Breval (+ 10 ha.), de Saint-Illiers-la-Ville (+11 ha.) et de Cravent (+ 5ha.) connaissent des consommations foncières importantes. L'artificialisation des sols s'est faite quasiment exclusivement sur des emprises agricoles, les espaces naturels restant stables durant cette période.

Les massifs boisés devront être protégés dans le cadre du PLU. Les espaces agricoles représentent également des espaces de qualité agronomique méritant d'être préservés de l'urbanisation. Pour cela, les nouvelles constructions devront prioritairement prendre place dans le tissu bâti existant.



Carte Corine Land Cover, classification niveau 2 - source : Infoterre, BRGM

## Les données MOS

Le MOS (Mode d'Occupation des Sols) d'Ile-de-France est un outil de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation des sols franciliens. Réalisé à partir de photos aériennes de toute la région Île-de-France, le Mos distingue les espaces agricoles, naturels, forestiers mais aussi les espaces urbains (habitat, infrastructures, équipements, activités économiques, etc.) selon une classification en 81 postes.

Les données MOS apportent un regard complémentaire sur l'évolution du territoire par rapport à la base Corine Land Cover. En 2008 et 2012, il est fait état d'une progression des espaces construits artificialisés à destination de l'habitat (+ 0,85 ha) et des activités (+0,27 ha) au détriment des espaces semi-naturels (-0,6 ha) et des espaces ouverts artificialisés de type espaces verts, terrains de loisirs et jardins privés (-0,45 ha).

	Ménerville	PIF - PL
<b>Surface totale en ha</b>	<b>350</b>	<b>14606</b>
<b>Surface urbanisée en 2012 en ha</b>	<b>26</b>	<b>1891</b>
<b>Evolution des surfaces urbanisées entre 1999 et 2012 en ha</b>	<b>2</b>	<b>130</b>
<b>Evolution des surfaces agricoles en ha</b>	<b>-1</b>	<b>-121</b>
<b>Evolution des surfaces naturelles et semi-naturelles en ha</b>	<b>-1</b>	<b>-8</b>
<b>Part des surfaces en zones d'inventaire (ZNIEFF)</b>	<b>93.6 %</b>	<b>31.4 %</b>
<b>Part des surfaces en aire de protection pour l'environnement (Natura 2000, PNR, ...)</b>	<b>0 %</b>	<b>33 %</b>
<b>Surface des zones AU en ha</b>	<b>1</b>	<b>79</b>

*Occupation du sol simplifiée en 2012 - source : IAU Ile-de-France*



## Topographie, géologie, hydrologie et occupation des sols

### Que retenir ?

#### ENJEUX COMMUNS

- ✦ Une topographie présente dessinant et fragmentant le territoire entre des zones de plateaux et des secteurs de vallée, offrant des points de vue paysagers, engendrant en lien avec le contexte géologique des sols une diversité de milieux environnementaux et de paysages et pouvant induire des risques de ruissellements dans les parties les plus basses,
- ✦ Un contexte hydrologique caractérisé par une présence ponctuelle mais pouvant être porteur de menaces (pollutions du milieu liées à l'activité agricole et à l'urbanisation, ressource en baisse, risque d'inondations en aval...),
- ✦ Des évolutions d'occupation de sols à la fois sources d'opportunité mais dont le devenir est à maîtriser (maintien des surfaces agricoles cultivées et prairiales, urbanisation contenue, risques naturels à prendre en compte).
- ✦ Des infrastructures de transport synonymes d'une bonne accessibilité mais également sources de nuisance pour les habitants.

### Quels outils du PLU pour répondre à ces enjeux ?

- ✦ Le PLU a vocation à déterminer l'occupation des sols actuelle et future. Dans ce cadre, il doit viser un objectif de gestion maîtrisée de l'espace territorial afin d'éviter qu'il ne soit mité et ne réponde plus à ses fonctions de ressources et d'accueil.
  - Les plans de zonage doivent donc permettre une lecture aisée de ces diverses occupations et déterminer les zones de protection agricoles, naturelles et les secteurs soumis aux risques.
  - Les prescriptions réglementaires apportent, en complément aux documents graphiques, des orientations visant à régir l'implantation des types de construction dans chacune de ces zones (constructions interdites, autorisées sous conditions, condition de gestion de l'eau...).

## Un territoire à risque ?

Des risques naturels présents, source de contraintes fortes ?

Le risque est la conjonction d'un aléa (probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux) et d'une vulnérabilité (conséquences prévisibles sur les personnes, biens, activités et l'environnement exposés au phénomène dangereux). Plus le territoire ou les personnes sont vulnérables, plus les conséquences, les dommages liés à un accident seront importants. La gestion du risque est un enjeu transversal puisque toutes les composantes de l'organisation urbaine (logements, activités, infrastructures...) et tous les acteurs (collectivités, entreprises, habitants) sont concernés.

Les aléas : Le territoire d'étude est également exposé à plusieurs risques qui sont recensés dans les informations préventives du portail de la prévention des risques majeurs. Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné.

Selon le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** des Yvelines, les communes sont exposées aux risques majeurs<sup>6</sup> suivants à des degrés variés.

### Le risque inondation

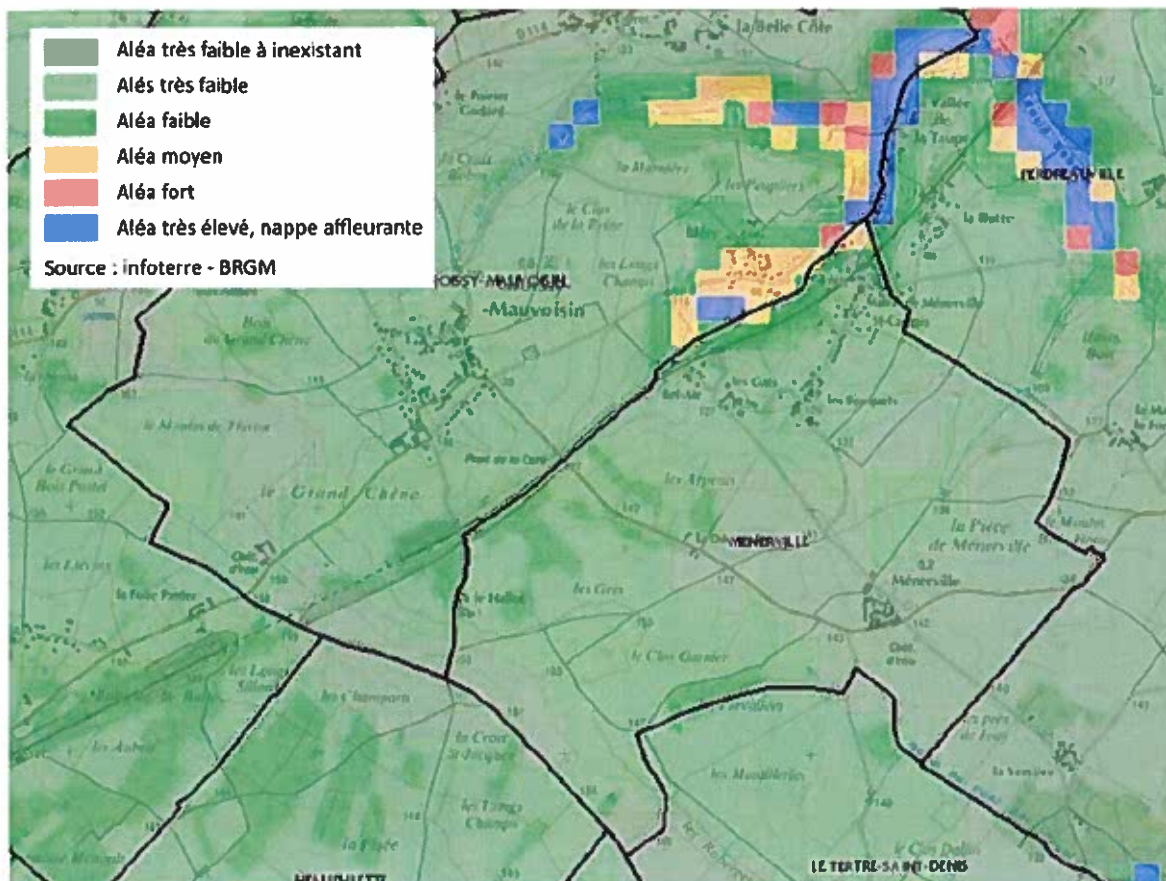
141 communes du département sont concernées par l'arrêté préfectoral du 02 novembre 1992, portant délimitation des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux. Les communes de Boissy-Mauvoisin, Ménerville et Neauphlette sont mentionnées dans cet arrêté. La lecture de la carte ne fait toutefois pas apparaître de zone inondable sur ces trois communes.

Le territoire est également exposé à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public référent pour la prévention du risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, a cartographié les secteurs les plus exposés à ce risque en comparant la profondeur de la nappe (en incluant sa variation naturelle saisonnière et pluriannuelle) à l'altitude des terrains en surface.

La commune de Ménerville est peu exposée à ce risque puisque la majeure partie du territoire est classée en aléa très faible ou très faible à inexistant. Quelques secteurs limitrophes avec la commune de Boissy-Mauvoisin situés en fond de vallée ont un aléa plus élevé. Ces emprises ne sont pas propices pour recevoir un développement de l'urbanisation.

<sup>6</sup> La notion de risques majeurs prend en compte : la gravité du risque et les enjeux importants qu'il génère sur les plans humains et matériels, le caractère exceptionnel et imprévisible du risque qu'il soit d'origine naturelle ou du fait des activités de l'homme (risque industriel).



*Sensibilité aux remontées de nappes souterraines*

En outre, il s'agit de ne pas renforcer les risques liés au ruissellement sur les communes situées en aval. La forêt de Rosny forme une barrière qui limite le ruissellement vers la vallée de la Seine en provenance du plateau. Ce dernier a toutefois une couverture végétale très réduite. Pourtant, la végétation joue un rôle majeur dans la capacité de rétention des sols et leur sensibilité à l'érosion, et ce d'autant plus quand cette couverture est dense et que les sols sont équilibrés (litières forestières, sols hydromorphes absorbants). Les haies et bosquets encore existants doivent être maintenus pour réguler le ruissellement des eaux de pluie.

### Le risque sismique

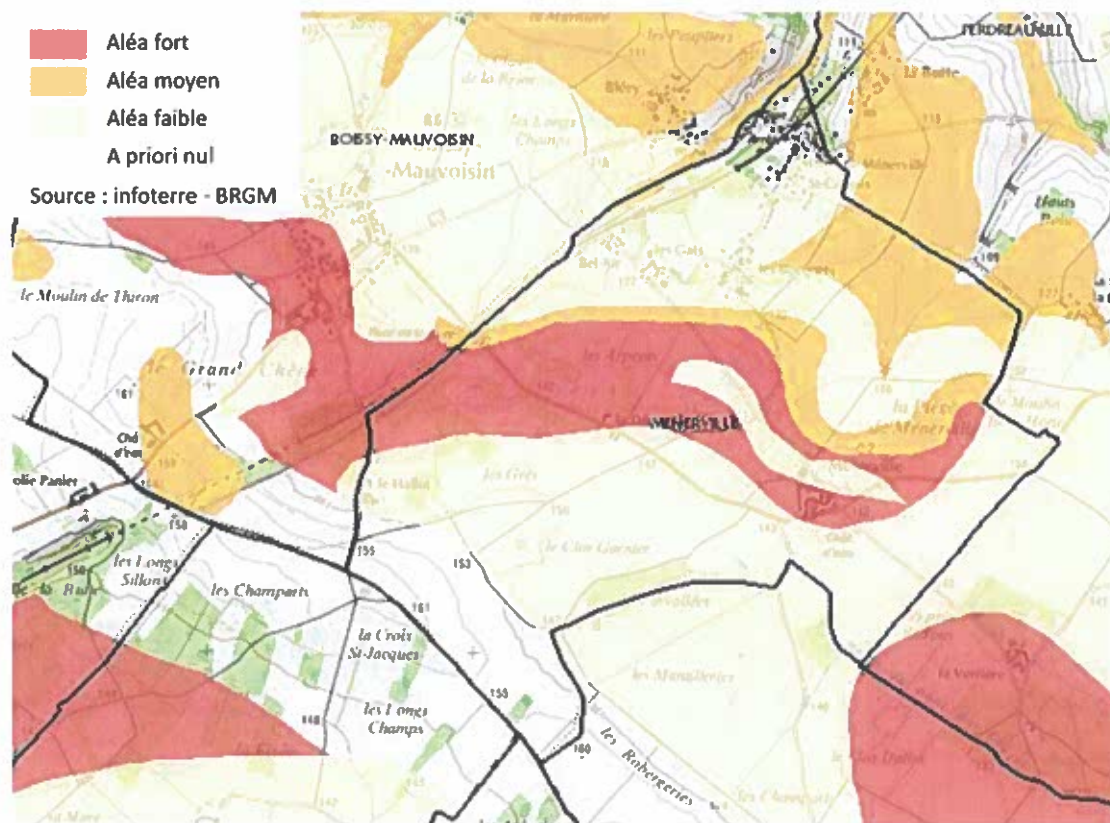
Le [portail de prévention des risques majeurs](#) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (prim.net) indique également que l'ensemble du département des Yvelines est répertoriée dans la zone de sismicité de type 1. Un zonage, établi par décret, a été établi sur le sol français à partir d'une analyse probabiliste de l'aléa et découpe le territoire en cinq zones. La zone 1 correspond à un secteur de sismicité très faible.



## Le risque sécheresse

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

L'aléa fort se situe sur le plateau agricole et concerne quelques hameaux habités, en particulier la ferme de Ménerville. Le village et le secteur de Bel-Air sont exceptés de ce risque.



Carte de retrait-gonflement des argiles

## Le risque de cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est recensée dans les bases de données infoterre du BRGM et georisques.gouv.fr du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Toutefois, la présence de cavité souterraine n'est pas exclue sur le territoire. En effet, l'agglomération parisienne et notamment les Yvelines sont largement sous-minées par d'anciennes carrières de matériaux de construction (gypse, craie et calcaire grossier) exploitées depuis l'époque gallo-romaine. La présence de ces vides peut entraîner des effondrements de terrains sus-jacents et des désordres en surface.

## Les arrêtés de catastrophes naturelles

L'ensemble des communes a connu des événements climatiques ayant fait l'objet d'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, de type inondation ou mouvement de terrain. Il est toutefois à noter un cas d'occurrence unique, cette dernière correspond à l'arrêté de 1999. Il s'agit de la tempête qui a affecté l'ensemble du territoire national. Cet événement climatique correspond à un phénomène ponctuel exceptionnel et aléatoire. A ce titre, il est répertorié à titre indicatif.

Communes	Arrêté de catastrophe naturelle	Type de catastrophe
<b>Boissy-Mauvoisin</b>	01/05/1989 au 31/12/1990	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
	01/01/1991 au 30/09/1996	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
	01/04/2011 au 30/06/2011	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
<b>Chaufour-lès-Bonnières</b>	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
	01/07/2003 au 30/09/2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
<b>Cravent</b>	01/01/1990 au 31/12/1990	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
	01/01/1996 au 31/12/1996	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
<b>Lommoye</b>	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondation et coulées de boue
	02/12/2000 au 03/12/2000	Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain
	01/07/2003 au 30/09/2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
<b>Ménerville</b>	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
	01/07/2003 au 30/09/2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
<b>Neauphlette</b>	01/05/1989 au 31/12/1990	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse
	01/01/1991 au 30/09/1996	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
	01/10/1996 au 31/12/1998	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
	01/07/2003 au 30/09/2003	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
	01/04/2011 au 30/06/2011	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
<b>Saint-Illiers-le-Bois</b>	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain
<b>La Villeneuve-en-Chevrie</b>	16/06/1997	Inondation et coulées de boue
	25/12/1999 au 29/12/1999	Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain

*Recensement des arrêtés de catastrophes naturelles – source : prim.net*

## Des risques technologiques, source de contraintes fortes ?

Les risques technologiques principaux étant susceptibles d'avoir des incidences sur les possibilités de développement et de renouvellement urbain, ainsi que sur la santé publique sont le risque industriel et le transport de matières dangereuses.

### Les établissements à risques industriels majeurs (SEVESO/ ICPE)

- **Sur le secteur d'étude**



Au sein des huit communes, aucune entreprise n'est assujettie de la réglementation stricte SEVESO. Le silo de stockage de céréales situé sur la commune de La Villeneuve-en-Chevrie est classée commune installation soumise à simple autorisation puisqu'elle peut présenter des risques pour la population voisine en raison d'effets (thermiques, de surpression ou toxiques).

- **A proximité du secteur d'études**

La commune de Saint-Illiers-la-Ville accueille un site classé Seveso à seuil haut de l'entreprise Storengy. Il s'agit d'un stockage souterrain de gaz. Ce site dispose de puits sur le territoire communal de Lommoye. Suivant la circulaire DARQSI-BSEI / DGUHC n°2006-64 du 4 août 2006, il convient de prendre en compte les dispositions suivantes :

- Dans la zone de dangers graves pour la vie humaine : la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public de la 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie est proscrite.
- Dans la zone de danger très grave pour la vie humaine, la construction d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes est interdite.

La commune de Lommoye est mentionnée dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2010. Cependant, la carte de zonage réglementaire du PPRT ne fait apparaître aucune zone réglementée sur son territoire.

En outre, une servitude d'utilité publique s'applique sur l'ensemble des communes au titre de l'arrêté de 3 octobre 1969 portant sur le périmètre de protection du site de Saint-Illiers-la-Ville. Cette prescription a pour objet de prévenir les risques d'atteinte à l'intégrité du stockage et de sa couverture étanche. Elle distingue deux types de zone :

- Le périmètre de stockage qui touche les communes de Lommoye, La Villeneuve-en-Chevrie, Saint-Illiers-le-Bois, Neauphlette et Boissy-Mauvoisin.
- Le périmètre de protection incluant l'ensemble du territoire de la CCPL.

Ce décret prescrit notamment dans son article 6 : « tout travail atteignant une profondeur de 80 m dans le sous-sol du périmètre de stockage et 250 m dans le sous-sol du périmètre de protection devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable ».

**Plan de Prévention  
des Risques Technologiques**  
  
**Communes de  
Saint-Illiers-la-Ville, Perdreauville,  
Bonnières-sur-Seine, Lommoye,  
Roany-sur-Seine**

**Stockage de gaz souterrain  
de la Société STORENGY  
à Saint-Illiers-la-Ville**  
  
**Zonage réglementaire**

**Approuvé par arrêté préfectoral  
du 29 décembre 2010**

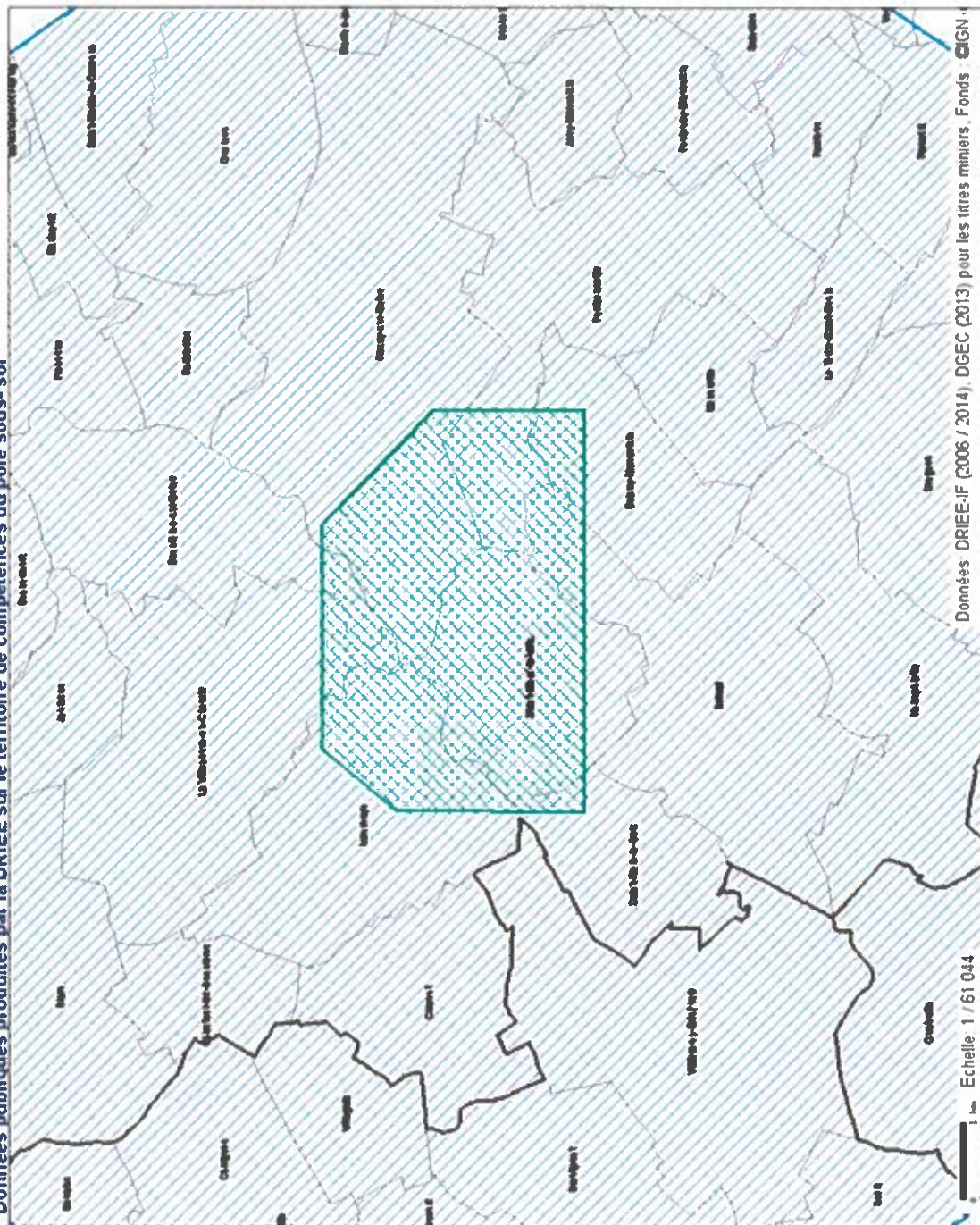


Sources : DOTTA ORBEE  
 Cartographie : DOTTRISAM  
 Fond : IGN-BD PARCELLAIRE 2004  
 Date : Décembre 2010

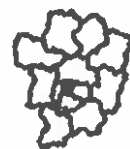




**Données publiques produites par la DRIEE sur le territoire de compétences du pôle sous-sol**



- Contenu de la carte**
-  Annotations
  -  Stockage de gaz souterrain
  -  Emprise de protection
  -  Emprise de stockage
  -  Fonds de plan
  -  Limites départementales
  -  Limites communales



Tous droits réservés  
 Document imprimé le 23 Décembre 2015, serveur  
 Carmen v2.2. <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service DRIEE Ile-de-France

Le silo de Bréval, Installation classée pour la Protection de l'Environnement est assujéti d'un de périmètre de protection à prendre en compte dans le cadre du PLU de Neauphlette.

Etablissement	Commune d'implantation	Activité	Classement	Communes impactées
Storengy	Saint-Illiers-la-Ville	Stockage souterrain de gaz	Seuil haut	Saint-Illiers-la-Ville Lommoye
SEVEPI	La Villeneuve-en-Chevrie	Stockage de céréales	Autorisation	La Villeneuve-en-Chevrie

*Les établissements industriels à risque (source : DDRM des Yvelines)*

Au-delà des établissements à risques, les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance ont pu faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection (concernant les rejets notamment).

### Le Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport (par voie routière, ferroviaire, canalisation souterraine...). Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté.

La majorité des communes est exposée au risque de transport de matières dangereuses dû au passage d'axes de communication (train, routes...) ou à du transport par canalisation.

A l'exception de Cravent, l'ensemble des communes sont traversées par des canalisations de transport d'hydrocarbures ou de gaz :

- Pipeline de la société TRAPIL, de diamètre de 16 à 20 pouces, enfoui à une profondeur de 0,80 et accompagnée des zones interdites à la construction au-dessus du niveau du sol (servitude de 5 m. de part et d'autre de l'ouvrage),
- Les gazoducs de GDF Suez d'un diamètre allant de 80 à 900 mm environ dans lesquels le gaz est transporté à une pression de 15 à 67,7 bars.

L'arrêté du 5 mars 2014 précise que la présence de canalisations de matières dangereuses (gaz, hydrocarbure liquide...) peut s'accompagner de précautions ou d'interdictions à prendre en cas de construction à ses abords. Les restrictions liées à ces infrastructures seront rappelées dans les annexes du PLU portant sur les Servitudes d'Utilités Publiques.

Concernant les routes, le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces de bricolage...) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz...).